AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0765
FR0000131708-FS0305

13 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNIP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mai 2014, la société Causeway Capital Management LLC[1] (11111 Santa Monica Blvd, 15th Floor, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 mai 2014, le seuil de 5% du capital de la société TECHNIP et détenir 5 822 857 actions TECHNIP représentant 4 332 468 droits de vote, soit 5,12% du capital et 3,48% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TECHNIP sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir un contrat « return equity-swap » à dénouement en espèces, sans échéance prévue, représentant 43 181 actions TECHNIP, prises en compte dans le nombre d'actions visées au premier alinéa.

[1] Agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de clients institutionnels.
[2] Sur la base d'un capital composé de 113 707 691 actions représentant 124 447 395 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.